

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 février 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 25 février 2001, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 25 février 2001, qui vous est adressée par M. Tareq Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, dans laquelle il appelle votre attention sur l'agression caractérisée que les appareils des armées de l'air américaine et britannique mènent continuellement contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne illégitimes. Ces appareils ont effectué au cours de la période allant du 16 au 22 février 2001 209 sorties, 97 à partir de l'Arabie saoudite, 58 à partir du Koweït et 54 à partir de la Turquie.

Le Vice-Premier Ministre réitère la condamnation par le Gouvernement iraquien de ces actes d'agression à l'encontre du territoire iraquien et impute la responsabilité de ces actes aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi qu'aux États qui fournissent un appui logistique aux fins de cette agression, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie. Le Ministre vous prie d'assumer les responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte en vue de faire cesser cette agression injustifiée et d'empêcher qu'elle ne se reproduise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**

Annexe aux lettres identiques datées du 25 février 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais porter à votre attention le fait que les appareils des armées de l'air américaine et britannique, partant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué leurs violations de l'espace aérien de la République d'Iraq, effectuant au cours de la période du 7 au 15 février 2001 209 sorties, 97 à partir de l'Arabie saoudite, 58 à partir du Koweït et 54 à partir de la Turquie, comme précisé ci-après :

1. *Région nord* : 54 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 6 000 à 12 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 19 février 2001, à 11 h 15, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 20 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Arbil, Mossoul, Dahouk, Tell Afar, Sinjar, Aïn Zala et Amadiya. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à midi;

b) Le 21 février 2001, à midi, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15 et F-16, Tornado et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 18 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Zakho, Dahouk, Aïn Zala, Tell Afar, Aqra, Amadiya, Mossoul, Sinjar et Raouandouz. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 15 heures;

c) Le 22 février 2001, à 11 h 5, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 16 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Amadiya, Arbil, Mossoul, Aqra, Tell Afar et Dahouk. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 30.

2. *Région sud* : 155 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 9 000 à 13 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 16 février 2001, à 19 h 30, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 38 sorties, 28 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien et 10 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont sur-

volé les régions de Bassorah, Artaoui, Nassiriya, 'Oumm Qasr, Rifa'i, Qorna, Amara, Kout, Diouaniya, Chinafiya, Samaoua, Najaf, Razzaza, route Jinaniya-Noukhaïb au kilomètre 160, Bagdad et Fallouja. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à minuit;

b) Le 17 février 2001, à 9 h 53, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-18, Tornado et EA-6B provenant de la zone démilitarisée ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 9 sorties en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de 'Oumm Qasr, Qorna, Safouane, Joulaïba, Artaoui, Bassorah, Chatra et Qala'at Salih. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 17 heures;

c) Le 18 février 2001, à 9 h 50, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 18 sorties, 16 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 2 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Nassiriya, Samaoua, Salmane, Bassorah, Imara, Qorna, Qala'at Salih, Achbija et Lassaf. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 11 h 45;

d) Le 20 février 2001, à 13 h 15, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 26 sorties, 17 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 9 en provenance de la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Artaoui, Joulaïba, Bassorah, Bassiya, Qorna, Qala'at Salih, Nassiriya, Chatra, Rifa'i, Chinafiya, Roumaïtha, Salmane, Lassaf, Noukhaïb et Qala'at Soukkar. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 45;

e) Le 21 février 2001, à 12 h 50, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18 et Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 22 sorties, 14 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 8 en provenance de la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Nassiriya, Bassorah, Samaoua, Najaf, Diouaniya, Karbala, Kout, Ni'maniya, Imara, Ali al-Gharbi et Noukhaïb. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 15 h 30.

Cette agression reflète la poursuite du comportement hostile des États-Unis et du Royaume-Uni à l'égard de l'Iraq et constitue, de 1992 à ce jour, une politique visant délibérément à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq ainsi qu'à frapper systématiquement et délibérément sa population, ses infrastructures et ses installations civiles. Cette politique est réaffirmée par les déclarations répétées des responsables américains et britanniques.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les deux zones dites d'exclusion aérienne que les États-Unis et le Royaume-Uni ont imposées par une décision unilatérale dénuée de tout fondement juridique et de toute légitimité, comme il rejette tout ce qui pourrait découler de cette décision illégale, en particulier les prétextes et les justifications futiles que ces pays invoquent pour justifier leur agression militaire contre notre pays.

Par l'appui logistique qu'ils apportent aux Américains et aux Britanniques, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie se sont faits complices à part entière de l'agression contre l'Iraq et ils sont donc, en vertu du droit international, pleinement responsables, notamment de la compensation pour les dommages et pertes humaines et matérielles découlant de ces pratiques inhumaines.

Le Gouvernement de la République d'Iraq réitère l'appel qu'il a lancé à ces États qui participent à l'agression pour qu'ils mettent un terme à ces actes qui n'ont aucune légitimité internationale, qui constituent des violations de la souveraineté de l'Iraq, mettent gravement en danger sa sécurité et son intégrité et menacent directement la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en condamnant ces actes d'agression contre des objectifs et des installations civils irakiens, vous demande instamment de vous acquitter des obligations qui sont les vôtres en matière de paix et de sécurité internationales en intervenant auprès des gouvernements des États en question pour leur faire mettre définitivement un terme à leur agression continue injustifiée contre un État souverain indépendant.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères par intérim
de la République d'Iraq
(Signé) Mohammed Said **Al-Sahaf**